

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2026_034****OBJET :****COMMISSION 2 -
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
ALIMENTATION****AGRICULTURE**

*Convention de
partenariat avec le
CERFRANCE du Nord-
Pas-de-Calais dans le
cadre de l'aide
administrative à la
mobilisation des aides
agricoles pour l'année
2026*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_034

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

AGRICULTURE

Convention de partenariat avec le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aides exempté n° SA. 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier, et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022,

Vu la délibération CC_2024_164 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, relative à la délibération cadre de la mise en place d'aides aux agriculteurs,

Vu la délibération CC_2024_283 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, relative à la mise en place d'une aide administrative à la mobilisation des aides agricoles,

Vu la délibération CC_2024_281 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, relative à la Signature d'une charte d'engagement sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région et Pévèle Carembault,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission 2 - Développement économique, alimentation et agriculture lors de sa séance du 18 février 2026.

Le dispositif d'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024, et renouvelé pour l'année 2026, repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Le dispositif d'accompagnement permet de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est de nouveau proposé que Pévèle Carembault subventionne l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

Le CERFRANCE du Nord Pas de Calais est un partenaire habilité pour accompagner les agriculteurs et les assister au montage des dossiers de subventions.

En 2025, le CERFRANCE a accompagné 5 dossiers.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre Pévèle Carembault et la CERFRANCE du Nord Pas de Calais, à hauteur de 4 400 € pour l'année 2026.

Les modalités de ce partenariat sont reprises dans la convention ci-annexée.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026 ci-annexée avec le CERFRANCE du Nord Pas de Calais, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie
NEIRYNCK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : SECRÉTAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : LUC FOUQUET
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT





Convention de partenariat – aide administrative à la mobilisation des aides agricoles

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT, représentée par son Président Luc FOUTRY, dument habilité par la délibération CC_2026_... du Conseil communautaire en date du 2 mars 2026, dont le siège administratif est situé au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont à Marcq

Désignée dans ce qui suit par « PEVELE CAREMBAULT »

D'UNE PART,

ET :

AGC Nord Pas de Calais (CERFRANCE Nord Pas de Calais), représentée par son Président Olivier VANPEPERSTRAETE, dont le siège administratif est situé au Rue Gilles de Roberval à Liévin

Désignée dans ce qui suit par « la structure »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire a l'identité agricole forte.

Les terres agricoles représentent près de 67 % du territoire, avec 391 exploitations en 2020 et 5 000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

Le nombre de dossiers déposés par les agriculteurs du territoire afin de mobiliser des aides supra-territorial est faible, au regard du nombre de producteurs.

A ce jour, seuls 55 % des installations agricoles mobilisent les aides existantes.

Ces constats amènent Pévèle Carembault à proposer un accompagnement des agriculteurs, afin de maximiser le recours aux aides existantes facilitant le développement des exploitations agricoles

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite apporter un soutien financier aux projets par les exploitants agricoles de son territoire.

L'objectif est de faciliter aux agriculteurs l'accès aux aides existantes, en assurant :

- La diffusion de l'information relative aux aides accessibles sur le territoire

- L'aide aux structures d'accompagnement qui interviennent auprès des acteurs locaux pour le montage de dossier de demande de financement. Ce dispositif permet la prise en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault des frais liés à l'aide au montage de dossier de demande de financement portés par des agriculteurs locaux

Dans le cadre de ses activités de conseil aux agriculteurs, la structure est en mesure d'intervenir.

Il est donc proposé d'accorder un soutien financier à la structure sous forme d'une subvention exceptionnelle afin qu'elle puisse accompagner les exploitations agricoles du territoire dans le montage de dossiers de demande de subvention dont le projet présenté se situe sur le territoire de Pévèle Carembault, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

L'agriculteur se verra donc diminuer le coût de la prestation d'accompagnement.

La liste des communes est annexée à la présente convention (annexe 1).

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles PEVELE CAREMBAULT apporte son soutien aux activités que la structure entend mettre en œuvre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Activités de la structure

Au titre de la présente convention, PEVELE CAREMBAULT prend en compte l'accompagnement à la rédaction et au dépôt d'un dossier de demande de subvention concernant les investissements dans les PME actives dans la production agricole primaire (*Annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne – production agricole primaire*), notamment dans le cadre des appels à projets de la Région Hauts de France, de l'Agence de l'eau Artois Picardie ou de l'Europe (FEADER) et lors de l'installation ou reprise d'une exploitation.

La méthode d'accompagnement utilisé par la structure pour l'accompagnement des agriculteurs au montage de dossiers est la suivante :

- Une première approche pour renseigner le pétitionnaire sur son éligibilité au dispositif d'aide du financeur et des critères attendus du financeur ;
- Un ou plusieurs rendez-vous pour un échange autour du projet global et de l'investissement à réaliser, qui auront pour but :
 - o Analyser le projet d'investissement ;
 - o Identifier le financement le plus adéquat ;
 - o Vérifier l'éligibilité du bénéficiaire et le financement du projet (plan de financement, dépenses éligibles, calendrier des échéances) ;
 - o Accompagner la constitution du dossier de demande d'aide (formulaires et pièces administratives et justificatifs requis dans le dossier de demande d'aide, complétude du dossier et accompagnement au dépôt de la demande) ;

En fonction de la nature des projets, le conseil est assuré par les conseillers d'entreprises ou les conseillers spécialisés (bâtiment, diversification, installation, ..).

Les conseillers adaptent la méthodologie d'accompagnement au cas de chaque dossier. Ainsi la prestation comprend l'ensemble des étapes citées ci-dessus ou seulement une partie d'entre elles.

Le personnel concerné est salarié du CERFRANCE Nord Pas de Calais.

La structure n'est pas responsable du projet d'investissement déposé et n'est pas garant de l'obtention de la subvention pour le porteur de projet.

Article 3 : Engagement de la structure

La structure d'accompagnement s'engage à :

- Désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la présente convention
- Transmettre tous les 3 mois (juin, septembre, décembre), un bilan des sollicitations reçues et les dossiers accompagnés, reprenant :
 - Nom du ou des porteurs du projet et leur adresse
 - Montant de la prestation réalisée pour le porteur de projet
 - Résumé de la nature du projet qui a fait l'objet d'une demande d'aide et sa localisation
 - Objectif visé par le projet
 - Nature du financeur sollicité
 - Date de présentation en comité d'attribution du financeur

Article 4 : Engagement de Pévèle Carembault

Une subvention de fonctionnement de 4 400 € sera versée à la structure. PEVELE CAREMBAULT se libèrera des sommes dues, par virement, en un versement, dès la signature de la convention, sur le compte du CERFRANCE Nord Pas de Calais.

**CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE**
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

| | Banque | Guichet | Numéro de compte | Clé |
|-------------------------------|-----------------------------------|--|------------------|---|
| RIB FRANCE | 16706 | 05092 | 16460583401 | 11 |
| IBAN ETRANGER | FR76 1670 6050 9216 4605 8340 111 | | | BIC AGRIFRPP867 |
| Domiciliation | | Nom et adresse du titulaire | | |
| DEI/PPA/ARRAS (05092) | | ASSOC. AGC NORD PAS DE CALAIS | | |
| Tél : 0366780153 | | CS 20092 RUE GILLES DE ROBERVAL 62802 LIEVIN CEDEX | | |
| FILVERT : 03 20 14 20 14 * | | INTERNET : www.ca-norddefrance.fr * | | INTERNET MOBILE : m.ca-norddefrance.fr * |

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances
Siège social : 10 avenue Foch, BP 369
59020 LILLE CEDEX. 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE
Société de courtage d'assurances, immatriculée ORIAS 07 019 406
Tél. 03 20 63 70 00 Fax 03 20 63 70 40

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

La présente convention pourra se voir modifier par le biais d'avenant.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera le 31 décembre 2026.

Article 6 : Communication

La structure s'engage à valoriser le soutien de PEVELE CAREMBAULT sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle, dans les mêmes conditions que celles des autres financeurs éventuels.

La Communauté de communes Pévèle Carembault et le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais s'engagent à communiquer conjointement sur le contenu du partenariat et les actions mises en place.

Tout document établi par l'un des signataires fera l'objet d'une validation par l'autre au préalable.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si dans ce délai, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure. Il en est de même en cas d'utilisation de la

subvention par la structure à des fins autres que celles définies conformément aux articles de la présente convention. A ce titre, la structure s'interdit, notamment, de redistribuer la subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

La résiliation par PEVELE CAREMBAULT ne pourra ouvrir droit à indemnisation. Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par la structure pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 8 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif compétent.

Article 9 : Dettes, impôts et taxes

La structure se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que PEVELE CAREMBAULT ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que la structure aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 10 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, signé des deux parties.

Fait à Pont à Marcq, en deux exemplaires,

Pour la Communauté de communes
Pévèle Carembault

Pour le CERFRANCE
Nord Pas de Calais

Luc FOUTRY
Président

Olivier VANPEPERSTRAETE
Président

ANNEXE 1 : Liste des communes de PEVELE CAREMBAULT

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Aix-en-Pévèle | Herrin |
| Attiches | La Neuville |
| Auchy-lez-Orchies | Landas |
| Avelin | Louvil |
| Bachy | Mérignies |
| Bersée | Moncheaux |
| Beuvry-la-Forêt | Mons-en-Pévèle |
| Bourghelles | Mouchin |
| Bouvignies | Nomain |
| Camphin-en-Carembault | Orchies |
| Camphin-en-Pévèle | Ostricourt |
| Cappelle-en-Pévèle | Phalempin |
| Chemy | Pont-à-Marcq |
| Cobrieux | Saméon |
| Coutiches | Templeuve-en-Pévèle |
| Cysoing | Thumeries |
| Ennevelin | Tourmignies |
| Genech | Wahagnies |
| Gondécourt | Wannehain |

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | CC_2026_034 |
| Objet : | Convention de partenariat avec le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide administrative à la mobilisation des aides agricoles pour l'année 2026 |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-03-02 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 7.5 - Subventions |
| Identifiant unique : | 059-200041960-20260302-CC_2026_034-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_034-DE-1-1_0.xml | text/xml | 1.1 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_034.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_034-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 183.8 Ko |
| Document principal (Délibération) Nom original : CC_09.01 _ Conv CERFRANCE aide sub 2026.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_034-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 346.6 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|---|
| En attente d'etre postee | 4 mars 2026 à 17h27min34s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 4 mars 2026 à 17h51min00s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena |
| En attente de transmission | 4 mars 2026 à 17h51min14s | Accepté par le TdT : validation OK |

| | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------------|
| Transmis | 4 mars 2026 à 17h51min14s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 4 mars 2026 à 17h51min28s | Reçu par le MI le 2026-03-04 |